

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Juillet 1875.

Chronique générale.

La réunion générale des bureaux a tenu séance avant-hier.

Étaient présents :

MM. de Kerdrel, président de la droite modérée ; Bocher, président du centre droit ; de Lavergne, président du groupe des constitutionnels ; Laboulaye, président du centre gauche ; Ferry, président de la gauche modérée, et Laurent-Pichat, président de l'Union républicaine.

Deux groupes seulement n'étaient pas représentés : les Chevaux-Légers ou l'extrême droite ayant refusé d'envoyer leur bureau, et les bonapartistes qui n'avaient pas été convoqués.

MM. Bocher et de Kerdrel ayant déclaré que le centre droit et la droite modérée sont d'avis que la date de la dissolution ne pourra être fixée qu'après la discussion de la loi électorale, aucune résolution n'a pu être prise.

Nous croyons savoir également que ces deux honorables députés n'ont pas caché à leurs collègues qu'il leur semble impossible que l'Assemblée puisse épuiser l'ordre du jour avant la réunion des conseils généraux, et qu'en conséquence une session (qui commencerait en novembre) leur paraît nécessaire.

La commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre s'est réunie avant-hier. Ses membres se sont bornés à un échange d'idées sur l'incident soulevé à la tribune, puis ils ont entendu la lecture de quelques nouvelles pièces.

La séance n'a duré qu'un quart d'heure. La commission de la liberté de l'enseignement supérieur a adopté toutes les modifications contenues dans les amendements présentés à sa dernière séance par M. Wallon ; quelques députés se sont réservés de les combattre en séance publique.

On a également adopté l'amendement de M. Beaussire relatif à la juridiction et aux pénalités auxquelles devront être soumis les professeurs coupables de délits dans l'exercice de leurs fonctions.

La commission des Trente a entendu le rapport de M. Humbert sur les abus électoraux exposés par M. Gent.

Ce rapport conclut à l'insertion de deux articles nouveaux dans la loi de 1852, l'un relatif à la communication des listes d'émargement, l'autre à la durée du scrutin.

On s'est mis d'accord pour que le rapport insiste sur l'application rigoureuse de la loi, mais on n'a pas pensé qu'il y ait lieu d'invoquer par voie législative.

La commission des Trente, sur les conclusions de sa sous-commission, est revenue sur sa décision relatée dans la précédente dépêche.

Elle a, au contraire, adopté les deux articles de loi relatifs à la durée du scrutin et à la communication des listes d'émargement.

La séance a débuté par une réclamation de M. Hervé de Saisy, qui se plaint du relâchement des habitudes parlementaires (sic) à propos d'une proposition déposée par lui depuis trois mois, et dont le rapport n'est pas encore fait.

Les bureaux des gauches doivent se réunir au cours de la séance pour entendre la réponse des autres groupes.

Dimanche a été fêté un anniversaire qui remplit toute la première page du *Rappel* :

« Dimanche a eu lieu, à la salle Raga-che, rue Lecourbe, un banquet où plus de quatre cents convives républicains s'étaient réunis pour fêter l'anniversaire de Garibaldi.

On remarquait parmi eux MM. Louis Blanc, Madier-Montjau, Peyrat, Barodet, Edouard Lockroy, Laurent Pichat, Périn, Ordinaire, Turigny, Marion, Naquet, Marck, Rathier, Martin Bernard, Daumas, députés ; MM. Asseline, Ernest Lefèvre, Harant, Yves Guyot, Sigismond Lacroix, Marmottan, Loiseau-Pinson, Marsoulan, Deberle, Talandier, conseillers municipaux.

Au dessert, M. Asseline s'est levé et a prononcé les paroles suivantes :

« Citoyens, il n'y a pas de président à ce banquet. Les citoyens qui l'ont organisé s'empressent — leur œuvre achevée — de rentrer dans les rangs des invités. Mais auparavant, qu'il leur soit permis de remercier les représentants du peuple qui ont répondu à leur appel et qui ont honoré de leur présence une manifestation dont le citoyen Blanc — avec l'autorité qui s'attache à sa parole chère entre toutes — a la démocratie — va vous exposer l'objet et le caractère. »

Ce discours, qui a été salué, dit le *Rappel*, par des salves répétées d'applaudissements, a été consacré mi-partie à la République, mi-partie à Garibaldi. M. Louis Blanc n'a pas perdu l'occasion d'y protester contre la politique d'expédients, qui est devenue aujourd'hui celle de la majorité républicaine.

« Ah ! Messieurs, gardons-nous, gardons-nous de croire tout gagné parce que nous avons le mot : ce qui importe, c'est la chose ; et je ne sais rien de moins pratique que de prendre l'un pour l'autre.

» Suivant M. Laboulaye, il y a plusieurs formes de Républiques comme il y a plusieurs formes de monarchies. Soit. Seulement, M. Laboulaye a oublié d'indiquer le principe qui est commun aux premières et qui les distingue des secondes.

» Albert Durer disait : « On ne trouve pas deux loups qui se ressemblent d'une manière parfaite, mais on n'en trouve aucun qui diffère d'un autre au point d'être pris pour un renard. » A mon tour, je dirai : deux Républiques peuvent ne pas se ressembler parfaitement, mais est-ce une République véritable que celle qui diffère de l'autre au point de pouvoir être prise pour une monarchie ?

» Voilà pourtant, Messieurs, où nous a menés la tendance que je signalais tout à l'heure, tendance qui, depuis quelque temps, s'accroît chaque jour davantage, mais qui ne saurait devenir celle de la nation, par cette raison bien simple qu'elle est contraire à notre génie national.

» Ce qui caractérise, en effet, l'esprit gaulois, c'est le goût de la logique, le goût de ce qui est clair et simple. Emprisonner la poli-

tique dans l'étroite pratique des expédients, faire de la politique au jour le jour, ne regarder qu'à l'intérêt de l'heure présente, ne viser qu'au succès du moment, sauf à voir plus tard ; cela, Messieurs, est une façon de procéder très-conforme au génie de l'Angleterre, qui lui convient, dont elle a retiré des avantages, mais qui, je le répète, est contraire au génie de la France. »

Naturellement la République française n'a soufflé mot, lundi matin, ni de la fête, ni de la harangue.

On pense que le ministre des travaux publics va partir avec M. de Franquevil, le directeur des chemins de fer et des ingénieurs des ponts et chaussées, pour inspecter les voies de communication dans les départements inondés et estimer l'importance des réparations à faire. Le gouvernement entend, en effet, se servir de cette estimation comme base d'une demande de crédit qu'il formulera devant l'Assemblée le plus tôt possible.

Une rencontre a eu lieu entre M. A. Périer, du *Figaro* et M. Jules Rosati, secrétaire de la rédaction de la *Presse*.

Le premier a reçu deux coups d'épée, l'un au bras, l'autre en pleine poitrine.

Est-ce que la Seine serait dans l'intention de nous inonder ? dit l'*Union*.

Dans la nuit de dimanche à lundi, elle a monté de 25 centimètres. C'est considérable, mais il paraît que cette crue ne s'arrêtera pas là. Elle doit, d'après les nouvelles des stations météorologiques, atteindre le chiffre de 50 centimètres dans quelques jours.

Depuis deux jours, un bateau remorqueur est chargé d'inspecter le fleuve, et le service de la navigation prend, dès maintenant, les mesures nécessaires pour conjurer les désastres de 1873.

LES INONDATIONS.

L'*Echo de la Province* signale un fait poignant arrivé au lendemain de l'inondation, et qui n'est probablement pas le seul de ce genre :

« Pendant la nuit fatale du 23 juin, une maison s'écroula sur la famille d'un ouvrier, composée du père, de la mère et d'un enfant au maillot. Le père seul se sauva. Il courait comme un fou parmi les ruines le lendemain matin, lorsqu'il rencontra un de ses amis qui lui dit : J'ai sauvé ton enfant, je te cherchais pour te le rendre, mais comme je te ne trouvais point, je l'ai cru mort et je l'ai porté à l'hospice... »

» Ivre de joie, le père court à l'Hôtel-Dieu et demande à reconnaître son fils. Or, comme tous ces enfants étaient souillés de boue, les langes en lambeaux, on les avait tous soigneusement lavés, nettoyés et changés de linge.

» Quand le père se présente, on lui en montre une vingtaine encore au maillot ou à peu près... Hélas ! il ne peut reconnaître le sien... Tous les enfants de quatre ou cinq mois se ressemblent, et les vêtements qui seuls pourraient faire reconnaître l'enfant lui ont été enlevés. L'œil d'une mère seul saurait trouver les traits de son fils... Et

depuis ce père infortuné revient tous les jours, espérant que quelque signe miraculeux lui fera trouver l'espoir de ses vieux jours.

» Autre fait.
» On a vu à Bordeaux et recueilli un enfant au maillot que les eaux entraînaient endormi et souriant dans son berceau.... D'où sort-il, d'où vient-il ? Ses parents sont-ils morts ? »

M. Laget, l'éminent professeur du conservatoire de Toulouse, a écrit une lettre au *Messenger* dans laquelle il peint les malheurs qui ont frappé les nombreux artistes qui habitent le faubourg Saint-Cyprien, et il termine par ces mots :

«.... Quand on considère l'étendue de nos désastres, l'on ne peut s'empêcher de plaindre ceux qui ne voient dans ce cataclysme qu'un effet du hasard et ne veulent pas admettre l'intervention de la Providence dans les événements d'ici-bas.

» La France sceptique avait besoin d'une leçon. Elle est complète. Au Nord, la guerre ; dans le Midi, l'inondation ! »

Tout homme sensé ne peut s'empêcher de voir, dans le fait des malheurs qui viennent de frapper le Midi de la France, la main de la Providence qui nous châtie.

La Révérende Mère Lequette, supérieure générale des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, a quitté samedi le couvent de la rue du Bac pour se rendre à Toulouse et aller visiter les Sœurs des maisons si cruellement éprouvées par l'inondation.

La mère Lequette qui commande à plus de 20,000 religieuses répandues sur toute la surface du globe, est la sœur de M^{re} l'évêque d'Arras. Elle a été de longues années, à Rome, supérieure de l'hôpital militaire, et il n'est pas un zouave de Charette qui ne connaisse cette sainte religieuse. Son nom était populaire dans les casernes et au camp.

A Mentana, elle suivait l'avant-garde et relevait les blessés sur le champ de bataille. Dans le tableau de M. Lafon, la mère Lequette est représentée, soutenant un soldat qu'une balle vient de frapper.

Le 20 septembre 1870, lors de l'entrée à Rome des troupes italiennes, quelques officiers de bersagliers voulurent pénétrer de force dans l'hôpital du Saint-Esprit, où se trouvaient de nombreux blessés pontificaux. La mère Lequette défendit ses chers malades et tint tête à ces messieurs de l'armée italienne.

Le Souverain-Pontife avait grande confiance en la mère Lequette qui avait ses petites entrées au Vatican. Toutes les portes du palais pontifical s'ouvraient devant cette humble fille de Saint-Vincent de Paul qui dévalisait le Saint-Père en faveur de ses malades.

La mère Lequette a quatre sœurs, comme elle, filles de Saint-Vincent de Paul.

D'après une dépêche de Rome reçue par l'*Union*, les membres du Sacré-Collège ont voté, après le Consistoire, une somme de 10,000 fr. en faveur des inondés de la Garonne. Les chanoines de Saint-Jean-de-La-tran ont souscrit pour 300 fr.

M. l'ingénieur de la navigation de la Garonne communique la note suivante aux journaux :

« Dans l'intérêt général, tous les habitants de la vallée de la Garonne dont les maisons ont été atteintes par l'inondation extraordinaire qui vient d'avoir lieu, sont instamment priés de marquer très-exactement par un trait de ciseau ou de couleur le niveau auquel les eaux se sont élevées. Ces marques doivent être mises sur les façades et surtout aux angles des constructions. Aussitôt que cela sera possible, l'administration fera prendre les mesures nécessaires pour rendre ces marques stables et y fera ajouter la date de l'inondation et la cote de la hauteur des eaux au-dessus de l'étiage.

De même les propriétaires de terrains submergés sont priés de faire marquer par un sillon la limite atteinte par les eaux; ce qui permettra de déterminer et de niveler le champ de l'inondation. »

Une des causes de l'inondation exceptionnelle qui a eu lieu à Agen, dit le *Messenger de Toulouse*, est attribuée à la simultanéité des crues de la Garonne, du Tarn et de leurs affluents, ce qui est sans précédent connu.

Un phénomène plus curieux encore à noter, c'est que le Lot est resté étranger à cette formidable crue. L'accroissement qu'il eût donné à partir d'Aiguillon à Tonneins eût été incalculable s'il avait subi l'influence générale des autres rivières.

M. de Münck, directeur des contributions directes, a révélé au conseil municipal de Toulouse un détail terriblement éloquent :

Le nombre des maisons écroulées dans la seule commune de Toulouse, dans toute la partie qui est au-delà de la rivière, y compris Lardenne, Saint-Martin-du-Touch, etc., s'élève au chiffre effrayant de **1,055** !

Chronique Locale et de l'Ouest.

SOUSCRIPTIONS

EN FAVEUR DES INONDÉS DU MIDI.

DEUXIÈME LISTE DES SOUSCRIPTIONS REÇUES AU BUREAU DE L'ECHO SAUMUROIS.

MM.

Pinet, propriétaire.....	40 fr. »
M ^{me} Charles Ratouis.....	20 »
Renard-Mercier.....	» 50
Anonyme.....	2 »
A. C.-G.....	» 50
Ch. L.....	5 »
Les typographes de l' <i>Echo Saumurois</i>	24 25
Hay-Dubois, tapissier.....	3 »
M ^{me} veuve Guérin.....	40 »
Béranger.....	40 »
Paul Guérin, négociant.....	40 »
M ^{me} Palustre de Montifault, mère.....	20 »
Palustre de Montifault, contrôleur.....	20 »
E. G., employé de commerce.....	1 »
Anonyme.....	3 »
Un commerçant.....	5 »
Paul Ratouis, juge de paix.....	20 »
Un abonné de l' <i>Echo Saumurois</i>	20 »
Daburon père.....	60 »
Paul Daburon.....	50 »
Une société de l'hôtel d'Anjou. De Lespaigneul, propriétaire à Allonnes.....	50 »
Frédéric Lehou.....	20 »
Abraham, propriétaire.....	40 »
Savatière, horloger.....	5 »
Coqueret, propriétaire.....	40 »
Bougreau, entrepreneur.....	5 »
Camille Mesnet.....	20 »
Total.....	477 f. 25

Souscriptions reçues au bureau de M. Vétault, percepteur.

MM.

Vétault, percepteur.....	25 fr. »
Ripart, débitant de tabac.....	2 »
Martin, maître armurier.....	3 »
Boutet-Bruneau.....	20 »
Crotte, retraité.....	5 »
Mallé.....	5 »
Les habitants de Saint-Florent (1 ^{re} souscription).....	96 »
Tessier, jardinier.....	5 »
Legrip, employé de Sous-Préfecture.....	5 »
Petitjean, Denis, employé de Sous-Préfecture.....	4 »

Doguereau, négociant.....	5 »
Viger, propriétaire.....	40 »
Roy, jardinier.....	4 »
Les habitants de Bagneux (1 ^{re} souscription).....	300 »
Salmon fils, liquoriste.....	5 »
Total.....	524 fr. »

Les souscriptions remises à la Mairie de Saumur sont versées entre les mains de M. Vétault.

Suivant la lettre-circulaire de M^{re} l'évêque d'Angers, des quêtes en faveur des inondés ont été faites, dimanche, dans toutes les églises et établissements religieux de notre ville.

Voici le produit de ces quêtes :

Eglise Saint-Pierre.....	640 fr. »
— Saint-Nicolas.....	340 »
— de Nantilly.....	202 »
— de la Visitation.....	82 50
Institution Saint-Louis.....	430 »
Dames de la Retraite.....	55 »
Total.....	4.419 f. 50

Nous avons un temps extraordinaire. Jamais le mois de juillet ne se sera présenté dans de telles conditions. Il pleut constamment; pendant plusieurs jours, il a fait sinon froid, du moins très-frais.

On signale des crues dans le Midi et dans le bassin de la Seine. Jusque-là, rien dans la Loire. A Saumur même, elle est en baisse.

Voici la copie d'une dépêche adressée à la rédaction des *Almanachs Mathieu (de la Drôme)* :

« Valence, 5 juillet 1875.

» Crue nouvelle de 60 centimètres. — Vent du Midi prédominant. — Pluies persistantes dans le Nord, — diluviennes en Suisse. — Avignon construit éventuellement doubles portes en tôle. — La batellerie amarre solidement bateaux et radeaux. — Période non terminée. — Rivières de l'Est croissent. — Signé : NEYRET. »

On a remarqué que les inondations reviennent presque périodiquement tous les 40 ou 20 ans pour le même fleuve.

S'il en est ainsi, malgré le peu de raisons que l'on donne pour expliquer cette périodicité, ne serait-il pas utile de prendre autant que possible longtemps à l'avance toutes les mesures nécessaires pour parer aux dangers du fléau ?

Nous ne pouvons laisser passer sous silence l'enquête relative à l'achat et à la construction de nouveaux bâtiments pour l'asile laïque, car : 1^o cette nouvelle dépense est inutile; 2^o elle grèvera le budget.

1^o La dépense est inutile.

En effet, cet asile qui, en 1870, contenait 240 élèves, n'en compte pas maintenant 130, et le local actuel qui, pendant trois ans, a été jugé vaste et suffisant, ne peut manquer de répondre à tous les besoins avec ce nombre d'élèves restreint. Il coûte à la ville 600 fr. de loyer, contributions comprises. D'un autre côté, la maison de la directrice coûte seulement 400 fr. de loyer, celle de la sous-directrice 150; la ville est-elle en position aujourd'hui de procurer un loyer de 4,700 fr., égal à celui de nos plus riches propriétaires ?

2^o Cette nouvelle dépense grèvera notre budget.

En effet, outre l'achat de la maison, qui s'élèvera à 34,000 fr., il faudra construire pour les classes d'asile. Cette dépense s'élèvera à 25,000 fr., dit-on. Mais qui nous assurera que ce chiffre ne sera pas dépassé ? On sait par expérience ce qu'est devenu le devis du collège. Est-il sage, vraiment, de nous charger d'une dépense de 60,000 fr., avec les dettes que nous avons, les obligations envers l'Etat pour l'Ecole de cavalerie et celles envers le chemin de fer de Poitiers-Saumur, et la dette du collège que la population ne connaît pas.

Il est de l'intérêt de tous que cet achat ne soit pas effectué. Aucune loi n'oblige à le faire, et la prudence veut qu'on se ménage des ressources pour pourvoir à des éventualités auxquelles il faudrait faire face quand même. La situation du Midi doit nous servir de leçon.

Avec cet achat, de nouveaux impôts ne peuvent manquer de nous arriver, et le contribuable sait si la charge est déjà assez lourde !

Commerçants et propriétaires, c'est votre affaire.

L'enquête se termine demain.

REVUE RÉTROSPECTIVE.

De l'Instruction publique à Saumur depuis 1870 (5^e article).

L'ÉCOLE COMMUNALE DES SŒURS SAINT-ANDRÉ.

Les sœurs Saint-André ouvrirent cette école en 1826 et l'ont toujours maintenue dans un état prospère. M. l'inspecteur d'Académie disait d'elles, le 41 décembre 1874, à l'ouverture des cours publics à Saumur, que : « aussi pieuses qu'éclairées, elles arrachent de toutes parts, même de la bouche de ceux qui sont le moins suspects de partialité, cet honorable témoignage qu'elles ont bien mérité de la cité. »

Jamais, en effet, la moindre clameur ne s'est élevée contre leur école; jamais une petite fille n'est venue se plaindre que, chez les Sœurs, on était maltraitée et battue, ou qu'on lui avait brisé son peigne à coups de règles sur la tête, et jamais aucune n'est sortie malade par suite de corrections violentes.

Deux médailles, l'une d'argent, en 1866, l'autre d'or, en 1869, furent attribuées à la directrice, sœur Saint-Hubert, pour bonne direction de classes d'adultes. C'était justice leur rendre : car c'est encore la seule qui existe pour jeunes filles, et pourtant on n'a pas jusqu'ici songé à leur donner un centime pour cela, tandis que l'école mutuelle reçoit, de ce chef, 300 fr.

La sœur Saint-Hubert reçut encore, en 1867, une des médailles d'argent données par M. Louvet.

Bien des gens crurent que la fondation, en 1874, de l'école laïque allait être un coup mortel à cette école des Sœurs. Erreur profonde ! l'homme s'agit et Dieu le mène. Aujourd'hui, mieux vue et plus estimée que jamais, cette école possède 200 élèves, malgré les persécutions de tous genres qu'elle a eues à subir.

En 1872, notre Conseil supprima radicalement toute subvention, prétendant qu'il avait droit de choisir et qu'il avait voté 5,400 fr. à l'école laïque.

Le 29 novembre, M. le préfet, qui n'était plus M. Engelhard, commença de la suppression des Frères, prit un arrêté pour mettre le conseil en demeure de voter la subvention, qui est obligatoire; et, comme ces bons conseillers ne connaissaient pas même l'A B C de la loi, M. le préfet la leur indiqua article par article.

Alors ils allèrent jusqu'à contester au préfet son droit de les forcer de la sorte. M. le baron Le Guay, préfet d'alors, passa outre, et inscrivit d'office la subvention au budget. C'était la loi. Nos conseillers protestèrent; un avocat fut consulté, et l'on parla d'en appeler au conseil d'Etat, puis finalement, sans rien dire, on avala la pilule; mais on ne put la digérer.... *manet alta mente repostum.*

En juin 1874, il y eut une recrudescence contre l'école des Sœurs, toujours florissante.

La directrice de l'école Saint-André venait justement d'affirmer la présence de 172 élèves à ses classes : 172 élèves dans une école à qui l'on refusait même le nécessaire pour donner 5,400 fr. à la voisine, c'était un cas pendable ! M. l'inspecteur des écoles fut appelé exprès pour s'expliquer à ce sujet; il contesta énergiquement le chiffre donné et n'admet pas plus de 120 élèves.

Quelle jubilation il y eut ce jour-là dans le Conseil ! pas un ne doutait que la sœur Saint-Hubert avait grossièrement menti. Amis lecteurs, relisez bien ceci : M. l'inspecteur des écoles vint en plein Conseil soutenir que les Sœurs n'avaient que 120 élèves au lieu de 172.

Les Sœurs, pour se justifier, envoyèrent la liste de leurs enfants, avec la rue et le numéro des parents, et alors l'on put connaître que la sœur avait dit la vérité : il y avait bien 172 élèves.

Que c'eût été beau, au contraire, de suivre les sages conseils de M. Durand, inspecteur d'Académie, dans son discours cité plus haut, lorsqu'il faisait « appel à tous les hommes de cœur et de bonne volonté pour que, réunis en une ligue immense, ils tournassent leur fortune, leur talent, leur influence, vers un but unique : le bien par l'instruction; » lorsqu'il nous disait encore, page 28 : « Rapprochons les partis, ou bien, si c'est trop exiger, qu'il y ait du moins un terrain privilégié, un lieu sacré pour tous où vienne expirer l'écho de nos luttes civiles, ce lieu c'est l'école. Hommes de cœur, voilà le rendez-vous que je vous donne. »

Nous constatons que ces conseils ont été bien suivis !

Cette année-ci, en juin dernier, le Conseil, suffoqué par la pilule qu'il avait avalée, a refusé toute allocation pour fournitures et livres de prix notamment, tandis que l'école laïque reçoit 1,800 fr. pour ces dépenses supplémentaires. Rendons hautement justice à l'honorable M. Lecoy, et nous sommes ici l'interprète d'un grand nombre de nos concitoyens. Un esprit droit et impartial ne pouvait approuver plus longtemps ces inégalités choquantes. Il tenta, mais en vain, de ramener ses collègues à des sentiments moins exclusifs, et ce fut, paraît-il, à la suite de cette triste discussion qu'il se crut obligé de donner sa démission. Eh bien ! honneur soit à M. Lecoy d'avoir tenu haut et ferme le drapeau de la justice, foulé aux pieds depuis trop longtemps !

La justice veut qu'une somme égale soit donnée aux uns comme aux autres, car tous ces enfants sont enfants du peuple; les contribuables paient à Saumur 7 centimes d'impôts pour l'Instruction gratuite; le produit doit dès lors être appliqué à tous, sans distinction. M. Bodin, maire, avait promis, dans son discours du 22 mai 1874, de « n'agir que dans l'intérêt de la ville, sans se préoccuper des questions de personnes. » Comment a-t-elle été tenue sa promesse ? Nous ne le savons que trop, et les subventions aux écoles congréganistes prouvent bien haut que nos libéraux ne se préoccupent jamais des questions de personnes.

Examinons quelles doivent être ces subventions au point de vue légal.

D'après la loi du 10 avril 1868, art. 9 : « Dans les communes où la gratuité est établie, le traitement des institutrices ou institutrices publiques se compose :

» 1^o D'un traitement fixe de 200 fr.;
» 2^o D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé chaque année par le préfet. Ainsi donc, la directrice de l'école Saint-André a droit d'abord à 200 fr., traitement fixe; ensuite, à une rétribution de 8 fr., taux fixé par M. le préfet, pour chaque élève gratuit; ce qui donne 4,480 fr., la moyenne de ses élèves ayant toujours été de 485, pour ne pas dire davantage.

Mais l'article 6 porte que : « dans le cas où une ou plusieurs adjointes sont attachées à une école, le conseil départemental peut décider, sur la proposition du conseil municipal, qu'une partie du produit de la rétribution scolaire servira à former leur traitement. »

Ainsi, retranchons une part de cette rétribution due de 4,480 fr., et réservons-la pour les adjointes; il nous reste encore 740 fr., lesquels, ajoutés au traitement fixe de 200 fr., donnent la somme de 940 fr. due, d'après la loi, à la directrice; et c'est le minimum.

Chacune des deux adjointes a droit, d'après le décret du 20 janvier 1873, à 450 fr. Les sœurs Saint-André devraient donc toucher le traitement minimum de 1,840 fr.; elles reçoivent 1,500 fr.

Nous ferons remarquer que l'école laïque a trois adjointes avec moins d'élèves; l'école des Sœurs devrait donc être traitée sur le même pied et avoir aussi trois adjointes, d'autant mieux que le conseil départemental a reconnu qu'elles avaient droit à une sœur adjointe par 50 élèves. Elles auraient à recevoir, en conséquence, une subvention légale de 2,390 fr.

Il y a donc acte de justice à faire en rétablissant leur traitement au taux légal; ce droit appartient à M. le préfet, et nous ne doutons nullement qu'il n'en use, devant l'opiniâtreté de nos conseillers municipaux de rompre en visière avec la loi et les sentiments de la population qui confie la majorité de ses enfants aux écoles congréganistes. (A suivre.)

Dans sa séance de lundi, le conseil municipal d'Angers, sur la proposition de l'administration, d'accord avec la commission du budget, a voté la somme de 5,000 fr. pour les inondés du Midi.

A Cholet, une première liste de souscription a produit 3,348 fr. On a, en outre, organisé une loterie de 4,000 billets à 50 c.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* : Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Boreau, qui depuis longues années

était directeur du Jardin des Plantes d'Angers. M. Boreau a succombé lundi, 5 juillet, aux atteintes d'un mal dont il souffrait depuis longtemps.

Le Travailleur a reparu mardi matin, 6 juillet, avec la date du samedi 3 juillet. M. P.-L. Béchet a repris la rédaction du journal, et M. Monprofit annonce qu'il regagne Paris.

Le Travailleur annonce que M. le docteur Bury, de Saumur, a été mandé vendredi dernier devant M. le juge d'instruction.

CONCOURS DE POULINIÈRES ET POULICHES. — PRIMES D'ENCOURAGEMENT. — DISTRIBUTION POUR 1875.

L'arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, dont nous publions le texte ci-après, vient d'être affiché dans toutes les communes du département :

Art. 1^{er}. — La distribution des primes aux propriétaires et cultivateurs qui présenteront les plus belles juments poulinières et pouliches non tracées aura lieu, en 1875, dans le département de Maine-et-Loire, savoir :

A Baugé, le lundi 27 septembre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement, et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au nord de la Loire.

A Segré, le mercredi 29 septembre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement.

A Chemillé, le jeudi 30 septembre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de l'arrondissement de Cholet et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au sud de la Loire.

A Angers, le samedi 2 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement.

Néanmoins, les propriétaires et cultivateurs de tout le département pourront présenter leurs animaux à l'un des concours désignés ci-dessus, à leur choix.

Toutefois, le jury se réserve, dans ce cas, le droit de primer, à mérite égal, les animaux appartenant à la circonscription où la distribution a lieu.

Art. 2. — Les juments, poulains et pouliches devront être amenés à huit heures du matin, à Angers, dans la cour du dépôt d'étalons ; à Baugé, Chemillé et Segré, à la même heure et dans les lieux qui seront désignés par l'autorité locale.

A midi, le jury se réunira pour procéder à l'examen des juments et pouliches qui auront été inscrites en temps utile, et qu'on aura eu soin de ranger suivant les catégories désignées au présent arrêté.

Art. 3. — La distribution des primes sera faite, à Baugé, Chemillé et Segré, par MM. les sous-préfets de l'arrondissement, et, à Angers, par nous-même, conformément à l'avis du jury.

Art. 4. — Il ne sera décerné, en 1875, aucune prime aux chevaux de pur sang, excepté aux juments de cette catégorie qui seront serties d'un produit de demi-sang provenant d'un étalon de l'Etat ou d'un étalon approuvé ou autorisé.

Art. 5. — Dans le cas où la somme affectée par le département à l'un des chefs-lieux de distribution n'y serait pas dépensée, faute de sujets dignes d'être primés, la portion non employée resterait à la disposition du jury, pour être répartie, dans les distributions suivantes, sur les animaux reconnus par lui remplir les conditions voulues, à cet effet, par le programme.

Art. 6. — Dans le cas où les fonds destinés aux pouliches ne pourraient être distribués, faute de sujets convenables, le jury pourra les reporter sur les poulinières.

Art. 7. — Les juments poulinières devront avoir quatre ans faits, appartenir à des propriétaires du département et être serties d'un produit de l'année, issu soit d'un étalon de l'Etat, soit d'un étalon approuvé ou autorisé. A mérite égal, le jury devra tenir compte de l'âge pour la répartition des primes entre les poulinières.

Art. 8. — Les pouliches de trois ans ne seront admises qu'avec la carte constatant qu'elles ont été saillies dans l'année, par un étalon de pur sang ou de demi-sang des haras, approuvé ou autorisé, ou bien par une stipulation écrite, signée du propriétaire, qu'elles seront saillies à quatre ans par un étalon appartenant à l'une des catégories

s'engageant à remettre la prime, si son obligation n'est pas remplie.

Art. 9. — Le propriétaire d'une pouliche primée devra justifier de l'accomplissement de cet engagement par l'envoi à M. le directeur du dépôt d'étalons, de la carte de saillie. Cet envoi devra être fait le 1^{er} octobre de l'année qui suivra celle où la prime a été décernée, sous peine de se voir contraint à restituer le montant si l'obligation n'avait pas été remplie.

Art. 10. — Toutefois, le propriétaire d'une pouliche primée pourra la vendre à un autre éleveur du département de Maine-et-Loire, en restant responsable des engagements contractés pour elle et spécifiés au programme.

Art. 11. — En cas de mort d'une pouliche primée, le propriétaire devra faire constater l'accident par un vétérinaire, et adresser le certificat à M. le directeur du dépôt d'étalons d'Angers, dans le délai prescrit par l'art. 9 ci-dessus.

Art. 12. — Les personnes qui présenteront des sujets au concours, devront produire des certificats, délivrés par le maire de leur commune, constatant la possession de ces animaux.

Art. 13. — Indépendamment du certificat indiqué à l'article précédent, l'origine des poulains ou pouliches présentés seuls ou accompagnant leur mère, devra être constatée par un certificat de naissance émanant de l'administration des Haras, pour les produits des étalons de l'Etat et par les propriétaires des étalons approuvés et autorisés, pour les produits issus de ces étalons.

Art. 14. — Tous les sujets présentés au concours devront être sains, exempts de tares héréditaires, et propres à l'amélioration.

A propos de l'opéra strasbourgeois que M. Emile Marck doit faire représenter à Angers, le Journal d'Alsace (Courrier du Bas-Rhin) publie les lignes suivantes :

UN OPÉRA STRASBOURGEOIS AU THÉÂTRE D'ANGERS.

« Voici une nouvelle artistique toute fraîche, toute strasbourgeoise, et qui ne manquera pas de produire une vive satisfaction dans le monde musical de notre ville. Il s'agit d'un opéra-comique nouveau, dû à la muse féconde et gracieuse de notre concitoyen Edmond Weber et qui, dans un avenir peu éloigné, affrontera la scène et ce terrible juge qu'on appelle le public.

« Cet opéra, dont le poème est dû à notre confrère Emile Lonchamp, est intitulé *Rosita*, joli nom qui indique que la scène se passe en Espagne ; il est en deux actes et contient des rôles pour tous les sujets de la troupe d'opéra-comique : 1^{er} ténor, 2^e ténor, basse, baryton, chanteuse légère et d'opéra.

« Ce n'est pas sur le théâtre de Strasbourg, hélas ! que nous pourrions entendre l'œuvre de nos compatriotes. C'est sur le beau théâtre d'Angers, tout nouvellement construit, que *Rosita* verra le jour. Mais nos auteurs, hâtons-nous de le dire, se sentiront parfaitement chez eux, car nos lecteurs savent que le directeur de la scène d'Angers est un Strasbourgeois, et un des plus sympathiques qui soient, M. Emile Marck enfin, notre dernier directeur Français. »

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Décidément, les célèbres concertistes Ocaris se feront entendre demain jeudi sur notre scène. Nous avons donné, l'autre semaine, tous les détails concernant ces artistes montagnards, qui ont obtenu un si grand succès à Paris. Voici encore quelques lignes extraites de l'Événement du 3 octobre 1874 :

« Un des grands succès de la saison d'hiver qui commence sera certainement pour les montagnards Apennins que le Cirque des Champs-Élysées a montrés hier soir, pour la première fois, à son public d'élite du samedi.

« Ils sont sept, tous ou presque tous fort jolis garçons, ma foi ! revêtus du traditionnel costume de montagnard, qui viennent jouer des concertos, des airs d'opéra, des chansons des montagnes, avec des instruments qui ne ressemblent à rien de tout ce qu'on a pu voir jusqu'à ce jour.

« Imaginez-vous des pierres creusées et munies de trous ou des sortes de cœur en terre cuite de différentes grosseurs, et d'où les musiciens tirent des sons d'une douceur

et d'une suavité inouïes. L'effet obtenu est des plus bizarres et charme l'oreille d'une façon étonnante.

« Les montagnards Apennins ont été applaudis à outrance et rappelés à plusieurs reprises. Le succès qu'ils ont obtenu n'a rien d'exagéré et certainement tout Paris voudra les entendre. »

Ces artistes viennent de se faire entendre plusieurs fois à Tours, car voici ce que nous lisons dans l'Union libérale d'hier :

« Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que les célèbres concertistes Ocaris ont bien voulu retarder d'un jour leur départ et donner aujourd'hui une troisième et dernière soirée.

« Le succès qu'ils ont obtenu hier soir et dimanche dernier leur est un sûr garant de succès : l'originalité des instruments dont se servent ces singuliers artistes, et, si nous osons parler ainsi, l'individualité des sons qu'ils en tirent, offrent un attrait vraiment irrésistible.

« La musique du reste n'occupe pas seule la soirée, et M. d'Espinasse escamote bien, chaque fois, une bonne partie des bravos. Nos sincères félicitations à l'habile prestidigitateur. »

Chronique Agricole.

CONCOURS DE THOUARS.

Le dimanche 18 juillet aura lieu, dans les champs qui sont situés près de la route de Thouars à Saumur, à 1,500 mètres de Thouars et à 4,000 mètres de la station de cette ville, sur le chemin de fer de la Vendée, les concours de fauchage du blé, de moissonneuses, et les essais publics de divers instruments d'agriculture.

Le concours de fauchage du blé aura lieu à 8 heures du matin.

Le concours de moissonneuses commencera à midi, et les essais d'instruments d'agriculture seront faits à la suite de ce concours.

Le concours de fauchage du blé, le concours de moissonneuses et les essais d'instruments sont ouverts à toutes les personnes qui voudront y prendre part, soit qu'elles habitent le département des Deux-Sèvres, soit qu'elles habitent en dehors, à la condition de déclarer leur intention de concourir ou de faire essayer leurs instruments le 15 juillet au plus tard, à M. le président de la Société d'agriculture à Niort, ou à M. le maire de Thouars.

Concours de fauchage du blé. — Les faucheurs devront être rendus sur le lieu du concours avant 8 heures du matin ; chaque faucheur devra être muni de sa faux et être accompagné d'un ou de deux aides, à son choix, pour faire la gerbe : ces aides ne devront pas avoir de faucilles.

Les lauréats recevront, avec un diplôme, des prix variant de 40 à 5 francs.

Concours de moissonneuses. — Les moissonneuses devront être rendues tout attelées, sur le lieu du concours, à 11 heures du matin.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront attribuées, avec des diplômes, aux moissonneuses qui auront le mieux fonctionné, et des indemnités de transport pourront être remises, en même temps, aux personnes qui les auront présentées.

Essais publics d'instruments d'agriculture. — Après le concours des moissonneuses, les instruments appartenant à la Société d'agriculture seront essayés publiquement, de même que ceux qui seront présentés par leurs constructeurs, dépositaires ou possesseurs, qui pourront obtenir des médailles pour ceux de ces instruments qui seront jugés dignes de ces récompenses.

CONCOURS DE POMMES DE TERRE.

L'Early rose. — Depuis deux années, les diverses publications horticoles ont appelé l'attention publique sur une nouvelle pomme de terre, originaire d'Amérique, l'Early rose, recommandée pour sa précocité, sa qualité supérieure et son rendement très-abondant.

La société d'horticulture de Rouen a voulu vérifier par elle-même les mérites de cette nouvelle introduction. Dans l'année 1874, des essais de cultures ont été faits sur des terrains de natures différentes. Généralement, le rendement de l'Early rose a été abondant, mais la qualité supérieure annoncée ne s'est pas produite. Il a été reconnu que l'Early rose est hâtive, mais moins que la Marjolain. Une première année d'étude étant insuffi-

sante pour porter un jugement certain sur cette variété, les expériences seront continuées.

Comme la culture de la pomme de terre intéresse au plus haut degré l'alimentation publique, la société a entrepris, cette année, la culture comparative de dix variétés choisies parmi les meilleures.

La culture en a été faite sur cinq terrains de composition différente :

- 1^o Terre sablonneuse ;
- 2^o Terre calcaire ;
- 3^o Terre argileuse ;
- 4^o Terre d'alluvion ;
- 5^o Bonne terre de jardin.

Le poids, le nombre des tubercules, la date de la plantation, la distance entre les tubercules mis en terre, la fumure ont été fixés de manière à donner aux expériences toutes les garanties désirables.

L'analyse chimique des produits sera faite afin de constater exactement la quantité de fécula produite par chaque variété.

Le résultat des expériences sera publié pour renseigner les horticulteurs et les agriculteurs.

Faits divers.

Lyon-Journal raconte l'anecdote suivante :

« X... est gendarme à... Un beau matin qu'il était en tournée, il est pris d'une envie folle d'embrasser sa mère, qui habite une commune de l'Isère ; il pique des deux et débarque quelques heures dans son village.

« X... était à peine assis à la table où on avait réuni la famille, qu'un incendie éclate. Le brave gendarme quitte aussitôt les invités, se rend sur le théâtre du sinistre, organise les secours, sauve deux ou trois personnes au péril de sa vie, et, le feu éteint, vient reprendre le repas interrompu.

« Un journal de l'Isère raconte les détails de l'incendie, cite avec éloge la conduite de X... L'article tombe sous les yeux du commandant, qui fait aussitôt mander le gendarme :

« — C'est vous, lui dit-il brusquement, qui êtes le héros de cette aventure ?

« — Oui, mon commandant, balbutie X...

« — C'est très-bien, et je vous félicite ; mais pourriez-vous m'expliquer comment, à cette occasion, vous vous trouviez au village de...

« — Pardon, mon commandant, c'est que... je...

« — Vous faisiez ce que vous appelez une bordée. C'est mal, très-mal. Pour vous apprendre à respecter la discipline, vous ferez huit jours de salle de police.

« — X... se retira penaud et confus, mais fort enchanté d'en être quitte à si bon marché. Sa peine finie, il fut de nouveau mandé chez le commandant.

« — Vous sortez de prison ? lui dit ce dernier.

« — Oui, mon commandant.

« — Très-bien, vous avez expié votre faute ; il est juste maintenant que vous receviez la récompense de votre belle conduite. Je suis heureux de vous annoncer que, sur ma recommandation, vous êtes porté pour la médaille de sauvetage.

« — Ah ! mon commandant, comment vous remercier !

« — Ne me remerciez pas, donnez-moi une poignée de main. Mais ne faites plus de bordées ; vous n'auriez pas toujours le bonheur de rencontrer un incendie sur votre chemin, et vous auriez cette fois de la prison sans la médaille. »

Dernières Nouvelles.

Paris, 6 juillet.

Les bruits qui circulaient, hier, à la Bourse, sur de prétendues difficultés qui seraient survenues avec la Prusse, et la demande de rappel de M. de Gontaut-Biron, sont dénués de fondement.

Une dépêche de Madrid dément également les bruits d'après lesquels l'Espagne aurait demandé l'intervention européenne contre les carlistes.

Le conseil municipal de Paris a voté 200,000 fr. pour les inondés.

La liste du comité de M^{me} la maréchale de Mac-Mahon et du Trésor public atteint 4,728,648 fr.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Théâtre de Saumur.
Jeu 8 juillet 1875.
Seule et unique représentation
PAR LES CÉLÈBRES
CONCERTISTES
OCARIENS.
SURNOMMÉS LES MONTAGNARDS APENNINS
 Qui exécuteront sur des INSTRUMENTS EN TERRE
 curx dits *Ocarina*, les plus brillantes fantaisies
 musicales.
 Aria sur le *Miserere* du *Trovatore*.
 L'Écho de la Vallée.
 ANTONIO LE BRÉSILIEN dans ses merveil-
 leux intermèdes, qui ont été exécutés devant
 S. M. l'empereur de Russie et S. M. la reine
 d'Angleterre.
 Le Fil des Fées. — Le Verre Magique. —
 La Danse des flammes. — L'Oiseau enchanteur.
 — La Correspondance aérienne.
 BEAUGI D'ESPINASSE, LE GRACIEUX PRES-
 TIDIGITATEUR DE SALON.
 PRIX ORDINAIRES DES PLACES.
 Bureaux à 8 h.; rideau à 8 h. 1/2.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que
 vient de mettre en vente la librairie Hachette et Cie,
 aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques :
 il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par

M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le
 résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction
 en un seul volume de l'immense travail du maître.
 L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ;
 les neuf premiers fascicules sont en vente.

L'ILLUSTRATION JOURNAL UNIVERSEL.
 N° 4688. — 3 Juillet 1875.
 Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de
 Paris, par M. Philibert Audebrand. — Le Chau-
 dron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville
 (suite). — Nos gravures: Les inondations dans le
 Midi; — L'incendie de Dublin; — Réconciliation
 de l'église Sainte-Maguelonne (Hérault); — La
 Terre-de-Peu. — Revue financière de la semaine.
 — Chronique du Sport. — Souvenirs de Corot. —
 Revue comique du mois, par Bertall. — Faits di-
 vers. — Revue littéraire. — Le sculpteur Barye.
 Gravures: Les inondations: Agen: aspect de la
 place Saint-Antoine le 25 juin au matin; — Tou-
 louse: le pont Saint-Pierre emporté par les eaux;
 — Un coin des allées Bonaparte (Saint-Cyprien),
 après l'inondation; — Le pont Saint-Michel; —
 Saint-Cyprien: démolition, au moyen de l'artillerie,
 de maisons menaçant ruine, après l'inondation. —
 L'incendie de Dublin (Irlande): la populace se
 gorge des liqueurs enflammées qui coulent dans les
 ruisseaux. — La réconciliation de l'église Sainte-
 Maguelonne (Hérault) (4 gravures). — Revue co-
 mique du mois, par Bertall (8 gravures). — Le cap
 Froward (extrémité méridionale de la Patagonie);
 — Un campement d'ichthyophages (Patagonie). —
 Barye. — Echecs. — Rébus.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE
 (juin 1875), à 60 centimes par numéro
 mensuel :

Texte.
 N° 23. — Abbaye des Vaux de Cernay (Seine-et-
 Oise). — La Folie de Manrique. — Du choix des li-
 vres. — Le Beurre artificiel. — Poissance de la
 volonté. — Joyau du seizième siècle; Pent-a-
 col.
 N° 24. — Duclos, historiographe; ses Mémoires;
 son enfance. — Barbe Schinner, héroïne de la
 charité, à Fribourg. — Le Bleu d'outremer. — Le
 Podomètre. — Un coin de la basse Auvergne; quel-
 ques localités et quelques légendes du Puy-de-
 Dôme, II. — Histoire d'un homme qui n'a jamais
 rien vu (suite). — Le Manoir de la Poissonnière
 (Loir-et-Cher).
 N° 25. — Cheminée de la renaissance, à Vitry
 (Ile-et-Vilaine). — L'attention. — Statue de sainte
 Catherine, dans l'église de Baume-les-Moines. —
 Anciennes voitures. — Activité. — Politesse, Cour-
 toisie, Affabilité. — Charles Dickens. — Bosquet
 en lierre.
 N° 26. — Une Rue à Alger. — Noblesse oblige,
 proverbe. — Les Lectures intéressantes. — Les
 Festins des duellistes. — Le Nid, fable. — De la
 conservation des bois de construction. — Histoire
 d'un homme qui n'a jamais rien vu (fin). — La
 coupe magique d'Eden-Hall. — Le Cheval de Paco-
 let. — Gril en fer, du seizième siècle.
Gravures.
 N° 23. — Cloître de l'abbaye des Vaux de Cer-
 nay, d'après une photographie de Diot et Taupin. —
 La Folie de Manrique, d'après Goya. — Joyau du
 seizième siècle (Collection de M. le baron Davil-
 lier).
 N° 24. — Charles Duclos, historiographe, d'a-
 près le portrait de Cochin fils. — Le Podomètre
 (2 fig.). — Cascade de Queureilh (Puy-de-Dôme).
 — Vue de la Poissonnière, maison de Ronsard
 (Loir-et-Cher).
 N° 25. — Cheminée de la renaissance à Vitry.
 — Statue de sainte Catherine, dans l'église de l'an-

cienne abbaye de Baume-les-Moines (Jura). —
 Anciennes voitures, dessin de J.-J. Cossieu (tableau
 hollandais). — Lierre d'outremer, par M. Roussier.
 N° 26. — Rue de la Girafe à Alger, tableau de
 M. Chalaud. — Port de Brest: Fond de la Penfeld,
 réserve de bois pour les constructions navales.
 Vue de la Penfeld, plus loin que l'Arrière-Gardie.
 Gril en fer, du seizième siècle, au château de La-
 geais.

LES FRÈRES MAHON, médecins spécialistes
 « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen »
 — Maladies de la peau et du cuir cheveu, leu-
 darrtes, démangeaisons, chute des cheveux, etc.
 le dernier Dimanche de chaque mois, et le
 le même jour les malades particuliers à l'hôpital
 d'Angou, à Angers, de midi à trois heures.
 à Angers, à la pharmacie MÈRIER, place du Prie-
 ré.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'été.
 Départs de Saumur pour Poitiers :
 6 heures 10 minutes du matin.
 11 — 20 — — — —
 7 — 35 — — — — du soir.
 Départs de Poitiers pour Saumur :
 6 heures — minutes du matin.
 10 — 45 — — — —
 6 — 50 — — — — du soir.
 Tous ces trains sont omnibus.
 P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	63	95	» 45	Soc. gén. de Crédit industriel et	730	» 2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	676	95	» 25
4 1/2 % jouiss. septembre.	93	»	»	comm. 125 fr. p. j. nov.	198	75	1	25	600	»	»
5 % jouiss. novembre.	104	90	» 40	Crédit Mobilier.	540	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	620	»	»
Obligations du Trésor, l. payé. . . .	485	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	365	»	»	Société autrichienne, j. janv. . . .	620	»	1
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . .	228	40	» 20	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . .	365	»	»	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . .	480	»	2	Est, jouissance nov.	560	»	3	Orléans.	312	»	»
— 1865, 4 %	500	»	4	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . .	933	75	3	Paris-Lyon-Méditerranée.	307	»	»
— 1869, 3 %	349	»	2	Midi, jouissance juillet.	675	»	»	Est.	305	50	»
— 1871, 3 %	312	50	» 50	Nord, jouissance juillet.	1172	50	» 3	Nord.	316	75	»
— 1875, 4 %	462	50	» 50	Orléans, jouissance octobre.	952	50	»	Ouest.	305	»	»
Banque de France, j. juillet.	3915	»	15	Ouest, jouissance juillet, 65.	597	50	»	Midi.	307	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	605	»	5	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. . .	970	»	»	Deux-Charentes.	279	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . .	483	75	» 4	Société parisienne du Gaz.	32	50	3	Vendée.	218	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	310	»	»	Société Immobilière, j. janv.	340	»	»	Canal de Suez.	510	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . . .	890	»	1	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . .	240	»	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
 (Service d'été, 3 mai 1875)
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
 3 heures 08 minutes du matin, express-pous-
 6 — 15 — — — — (s'arrête à Angers)
 9 — 01 — — — — omnibus.
 1 — 33 — — — — soir, omnibus.
 4 — 12 — — — — express.
 7 — 23 — — — — omnibus.
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-pous-
 8 — 20 — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — express.
 12 — 38 — — — — soir, omnibus.
 4 — 44 — — — — express.
 10 — 28 — — — — express-pous-
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h.

Etude de M. MÉHOUS, notaire
 à Saumur.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 En totalité ou par lots, au gré
 des acquéreurs,
 LA BELLE PROPRIÉTÉ
 DE
GRANGE-COURONNE
 A 2 kilomètres de Saumur,
 Située dans les communes de Saint-
 Lambert et de Vivy. (285)

Etudes de M. BOURDAIS, notaire à
 Gennes, et de M. SESBOUÉ, no-
 taire à Châteaugontier.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,
LA FERME
 DE
LA BLAIRIE
 située communes des Rosters
 et de la Menêtré,
 Contenant 15 hectares 64 ares
 96 centiares.
 Elle est affermée à M^{me} veuve
 Chartrain.
 Pour tous renseignements et pour
 traiter, s'adresser à M. BOURDAIS,
 notaire à Gennes. (355)

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON
 Avec magasins, servitudes et trois
 hectares cinquante ares de terrain,
 avec vaste jardin entouré de douves
 bien empoissonnées.
 Cette propriété est située à cent
 mètres de la gare de la Chapelle-
 sur-Loire, dans une position très-
 agréable.
 S'adresser à M. BIZOUILLIER-MO-
 TREUIL, à Allonnes. (353)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,

UNE BELLE MAISON
 Au centre de la ville,
 Comprenant : salle à manger, petit
 salon à côté, office, cuisine, grand
 salon, cinq chambres à coucher,
 cabinets de toilette, mansardes, deux
 greniers, deux caves, écurie, remise
 et cours.
 S'adresser à M. CLOUARD, notaire
 à Saumur. (155)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON
 Rue de l'Echelle.
 S'adresser au Directeur de l'Ecole
 des Frères. (567)

COMMUNE DU THOUREIL.

ADJUDICATION
DE TRAVAUX

Le Maire de la commune du Thou-
 reil prévient MM. les Entrepreneurs
 de travaux publics qu'il sera procédé,
 à la Mairie du Thoureil, le dimanche
 25 juillet 1875, à l'heure de midi, à
 l'adjudication des travaux ci-après :
 1° 950 mètres courants de terras-
 sement, à 0.70 c. l'un. 665 fr. »
 2° 4,012 mètres courants
 rants d'empierrement,
 à 2 fr. 54 c. l'un. 2,570 48
 3° Travaux d'art. 304 15
 4° Cylindrage. 127 51
 Total. 3,667 fr. 12
 Les cahiers des charges et devis
 sont déposés à Gennes, chez M. l'Ag-
 ent-Voyer du canton de Gennes, où
 l'on pourra en prendre connaissance
 tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE
 D'OCCASION,
Une petite devanture de
magasin en bon état.
 S'adresser à M. VAUGELLE, me-
 nuisier, rue Cendrière.

M. SANZAY, notaire à Brézé,
 demande un premier clerc.

ON DEMANDE, pour être do-
 ON DEMANDE, mestique à la
 campagne, une femme de 40 ans
 environ.
 S'adresser au bureau du journal.

RIELLANT
 DENTISTE
 Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
 à Saumur.

M. L. MAUDUIT-BONGARD
 A l'honneur de prévenir les habi-
 tants de la ville de Saumur qu'il vient
 de monter un établissement de
pâtisserie et confiserie, rue
 de la Comédie, 27, et que tous ses
 efforts tendront à satisfaire sa clien-
 tèle.
 Il se chargera spécialement des
 desserts pour noces et soirées.

FABRIQUE D'ENCRE
 de PASQUIER, pharmacien, rue
 du Marché-Noir, Saumur.
 Cette encre est inaltérable et n'o-
 xyde pas les plumes métalliques.

SAINT-GALMIER
SOURCES CENTRALES
 La plus agréable et la plus gazeuse
 des eaux de table.
 Expédition par caisse de 50 bou-
 teilles, à 17 francs, pris en gare, à
 Paris.
 Ecrire à M. RICHOU FILS, rue
 Bandrière, 68, à Angers. (280)



NOUVEAUTÉS
 Rue de la Tonnelle, N° 28,
SAUMUR.

Eug. BIZERAY
DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES
 2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA
SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET
 Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence.
 Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.
 Savon B.-D. à l'Amer de Bauf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour
 lainages, soieries, étoffes de couleur.
 Chez les principaux Epiciers de province.
SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE MONTMORILLON
 Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.
 Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.
 Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.
 EXIGER LA MARQUE B.-D.

LA MODE UNIVERSELLE
 JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES
 PREMIÈRE ÉDITION
 Donnant par an 24 numé-
 ros, 2,000 gravures, 200 pa-
 trons, 400 dessins de brode-
 ries.
 Paris. Départem^t.
 Un an. 6 fr. » 8 f.
 Six mois. 3 50 4 »
 Trois mois. 2 » 2 »
 ÉDITION DE LUXE
 Donnant les mêmes
 numéros que la première
 édition, plus 36 gravures
 coloriées.
 Paris. Départem^t.
 Un an. 15 fr. » 18 f.
 Six mois. 8 fr. » 10 f.
 Trois mois. 4 fr. » 5 f.
 ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATUITS.
Paris, J. BAUDRY, éditeur.
 On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.
 Saumur, imprimerie de P. GODET.